



La France a recouvré le statut indemne vis-à-vis de l'IAHP depuis le 04 février 2025

Aucun foyer en élevage de volailles n'a été recensé depuis le 04 janvier 2025. Toutes les mesures de restrictions ont été levées pour l'ensemble du territoire national le 04 février 2025. La France est indemne à compter du 04 février 2025 conformément à la réglementation de l'Union européenne et aux dispositions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) – Chapitre 10.4.6 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

Ainsi, conformément au chapitre 1.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code), l'OMSA a clos sur son site officiel WAHIS l'évènement [IAHP volailles n°6127](#) avec une date de clôture au 4 février 2025.